

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 35/2026 Interdiction temporaire de circulation sur la VC n°17 (chemin des Cabanes)

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 26 mars 2026 par l'entreprise SAS-T.P.P, représentée par Monsieur Franck FIAT, en vue de réaliser la création d'un enrochement, chemin des Cabanes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur la VC n°17 (chemin des cabanes) :

- du jeudi 2 avril 2026 à partir de 8h jusqu'au vendredi 3 avril 2026 17h ;
- du mardi 7 avril 2026 à partir de 8h jusqu'au mercredi 8 avril 2026 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par l'entreprise SAS-T.P.P

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, sur les lieux concernés et à la mairie.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Brassac et l'entreprise SAS-T.P.P sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **30 MARS 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

